



**Formulaire de subvention de loyer communale**

**ANNEE 2019**

**Demandeur :**

Matricule : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Nom et Prénom : .....

Adresse : ..... Code postal : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Numéro de compte IBAN : LU .....

Etablissement financier : .....

Titulaire du compte : .....

***Pièces à joindre obligatoirement :***

- copie du contrat de bail
- Décision du ministère du Logement
- Preuve(s) de versement de la subvention du ministère du Logement  
(= extrait(s) bancaire(s))

**Le déclarant certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts, et qu'il a pris connaissance que la subvention est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.**

Date : ..... Signature : .....

Un extrait des critères d'attribution de la subvention de loyer communale se trouve au verso.

## Subvention de loyer communale

1. *Pour pouvoir bénéficier d'une subvention de loyer communale il faut remplir les conditions suivantes :*
  - *Etre inscrit dans le registre de la population de la commune de Strassen en tant qu'habitant et résider sur le territoire communal de manière réelle et effective ;*
  - *Avoir été inscrit dans le registre de la population de la commune de Strassen en tant qu'habitant et ce pour une période ininterrompue d'au moins 6 mois précédant immédiatement la demande ;*
  - *Etre bénéficiaire de la subvention de loyer allouée par le ministère du Logement conformément à la loi du 9 décembre 2015 portant introduction d'une subvention de loyer respectivement au règlement grand-ducal du 9 décembre 2015 fixant les conditions et modalités d'octroi de la subvention de loyer prévue par la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.*
2. *La subvention de loyer communale sera versée à hauteur de 75 % du montant alloué par le ministère du Logement.*
  - *Lors de la première demande, le demandeur doit fournir une copie de son contrat de bail ainsi qu'une copie de la décision du ministère du Logement lui accordant la subvention de loyer étatique.*
  - *La subvention de loyer communale sera versée mensuellement sur présentation d'une preuve de versement de la subvention étatique.*
3. *La subvention est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.*
4. *La subvention de loyer communale pourra être sollicitée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.*